



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/10/20

Reçu en Préfecture le : 29/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 27 octobre 2020
D-2020/291

Aujourd'hui 27 octobre 2020, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 14h46, Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h30,
Madame Brigitte BLOCH et Monsieur Fabien ROBERT présents jusqu'à 17h*

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame Catherine FABRE

Musée d'Aquitaine. Convention avec l'association ALIFS. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) pour l'organisation au musée d'une manifestation culturelle intitulée *Bons Baisers*, qui est une invitation à découvrir les cultures d'origine de différentes populations installées en Nouvelle-Aquitaine. La prochaine édition, programmée le 28 novembre 2020 de 15h30 à 23h, sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Le musée d'Aquitaine est également associé depuis 2017 à l'organisation des *AOC de l'égalité*, manifestation annuelle coordonnée par l'ALIFS. Laboratoires d'idées, d'échanges et d'expressions citoyennes, ces AOC s'invitent dans divers lieux de la Nouvelle-Aquitaine pour aborder les problématiques de l'interculturel, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, ou du développement durable. L'un de ces AOC est programmé au musée d'Aquitaine le 4 décembre 2020, de 19h à 22h. Ces manifestations sont proposées gratuitement au public.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'association ALIFS, ses espaces pour la présentation de ces manifestations et à verser à cette association la somme de 1 500 euros TTC pour financer, en partie, l'organisation de ces événements.

Une convention a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter cette opération de co-organisation avec l'association ALIFS ;
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 octobre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Article 4 – Communication sur cet évènement

Le musée d'Aquitaine s'engage à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés dans ses murs, par le biais de ses différents outils de communication : programmes culturels, infolettres mensuelles, flyers, écrans numériques d'information à l'accueil du musée, site internet et réseaux sociaux ; et par l'intermédiaire de ses partenaires. La mise en œuvre de cette communication sera à la charge du musée d'Aquitaine, qui s'engage à y mentionner l'association ALIFS et à faire valider à cette dernière tout document sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

De son côté, l'association ALIFS s'engage également à faire la promotion des *Bons Baisers* et *AOC de l'égalité* organisés au musée d'Aquitaine, sur ses outils de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletters... L'association ALIFS s'engage à faire valider au musée d'Aquitaine tout document, physique ou numérique, sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de ces manifestations.

Article 6 – Prise en charge d'un technicien audiovisuel

Pour toute demande particulière en matière d'audiovisuel ou d'éclairage, le musée d'Aquitaine ne disposant pas d'un personnel qualifié, l'ALIFS devra prévoir le recrutement temporaire d'un technicien spécialisé dont la rémunération sera à sa charge.

Article 7 – Réglementation particulière

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association « ALIFS » – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire,
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'association « ALIFS »
(Association du Lien Interculturel Familial
et Social)
Le Directeur,